

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2017

L'an deux mille dix-sept, le 10 avril, le conseil Municipal de Deyme étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur BORRA Eric, Maire,

Etaient Présents : Eric BORRA Maire, A.AIROLA, P.CHELLE, N.FLETCHER, JF.LASSALLE, G.PERINO, R.PINCE, JL-PETERSCHMITT, JC.RIOU, B.THOUREL, V.MARTIN

Procuration :

Absents Excusés : M.BOUSQUET, N.GANTET, S.SUTRA, A.VICENS

| | | | |
|------------------------|---------------|---------------|--------------|
| Conseillers municipaux | En exercice : | Présents : 11 | Votants : 11 |
|------------------------|---------------|---------------|--------------|

Début de séance : 20H30

ORDRE DU JOUR :

- N°1) APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 ET DU COMPTE DE GESTION
- N°2) ACCEPTATION DE L'AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2016
- N°3) VOTE DES TAUX 2017
- N°4) VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
- N°5) VOTE DU BP 2017
- N°6) DELIBERATION DE PRINCIPE POUR RECRUTEMENT
- N°7/8/9) RECRUTEMENT ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ACTIVITE

1/ Election du secrétaire de séance

Nom du secrétaire : G.MARCENANAC

| | | | |
|--------------|----------|-----------|--|
| Abstention = | Contre = | Pour = 11 | |
|--------------|----------|-----------|--|

2/ Approbation du compte rendu du conseil municipal du 13 mars 2017

Confère document joint.

| | | | |
|--------------|----------|-----------|----------|
| Abstention = | Contre = | Pour = 11 | Approuvé |
|--------------|----------|-----------|----------|

1/Approbation du compte Administratif 2016 et du Compte de Gestion

Après avoir comparé le compte de gestion dressé par le Receveur et le compte administratif 2016 de notre commune. Le conseil déclare que le compte de gestion dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Après avoir entendu le rapport de Valérie MARTIN, Adjointe au Maire chargée des Finances,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-14, L2121-21 et L2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu le décret 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, Considérant que Mme MARTIN, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que M.BORRA, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Mme MARTIN pour le vote du compte administratif,

Après avoir entendu l'exposé et délibérer, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres :

**** APPROUVE** le compte administratif 2016, lequel peut se résumer de la manière suivante :

| | |
|---|---------------------|
| FONCTIONNEMENT CUMULE | |
| dépenses | 527 188.66 € |
| recettes | 554 811.08 € |
| résultat de l'année Excédentaire | 27 622.42 € |
| excédent cumulé du CA 2015 | 123 402.13 |
| R002 Résultat excédentaire cumulé de | 151 024.55 € |
| INVESTISSEMENT CUMULE | |
| dépenses | 49 903.88 € |
| recettes | 84 188.45 € |
| résultat de l'année excédentaire | 34 284.57 € |
| excédent cumulé du CA 2015 | 171 548.82 € |
| résultat définitif R001 | 205 833.39 € |
| RESULTAT DE CLOTURE CUMULE 2016 | 356 857.94 € |

Vu l'exactitude entre le compte administratif 2016 présenté par Mme MARTIN et le compte de gestion 2016 fourni par le Receveur,

LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE

Le compte de gestion 2016 et vote le compte administratif 2016 à l'unanimité

Considérant que **seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat** (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

| | | | |
|--------------|----------|-----------|----------------------|
| Abstention = | Contre = | Pour = 11 | Délibération adoptée |
|--------------|----------|-----------|----------------------|

2/ Acceptation de l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016

Après avoir entendu l'exposé et délibérer, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres :

Vu l'exactitude entre le compte administratif 2016 présenté par Mme MARTIN et le compte de gestion 2016 fourni par le Receveur,

APPROUVE

L'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 pour un montant de
151 024.55 €

Considérant que **seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat** (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

| | | | |
|--------------|----------|-----------|----------------------|
| Abstention = | Contre = | Pour = 11 | Délibération adoptée |
|--------------|----------|-----------|----------------------|

3/Vote du taux des 3 taxes directes locales 2017**Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :**

Le conseil municipal est invité à voter le taux des 3 taxes ménages locales. L'assemblée délibérante détermine donc le produit fiscal des 3 taxes ménages nécessaire à l'équilibre de son budget ; il s'agit du produit fiscal attendu de ces 3 taxes. C'est en fonction du montant des bases imposables de chaque taxe transmis par les services fiscaux que le conseil municipal devra voter les taux d'imposition correspondant au produit.

Sur proposition de Monsieur le Maire :

- | | | |
|---|--|----------------------------|
| - | La Taxe d'Habitation (taux actuel) 10.52 | Proposition : 10.67 |
| - | La Taxe Foncière Bâti (taux actuel) 10.03 | Proposition : 10.18 |
| - | La Taxe Foncière non Bâti (taux actuel) 62.33 | Proposition : 62.48 |

Après avoir entendu l'exposé du Maire et délibéré, le Conseil Municipal décide, à la l'unanimité des membres :

D'approuver les taux d'impositions des taxes directes locales comme susvisés

| | | | |
|--------------|----------|-----------|----------------------|
| Abstention = | Contre = | Pour = 11 | Délibération adoptée |
|--------------|----------|-----------|----------------------|

4/Vote des subventions aux associations**Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :**

Il y a lieu de procéder au vote des montants des subventions versées aux associations pour l'année 2017 sur le BP 2017.

Après avoir pris note de l'annexe I de l'article D 1617-19 du CGCT fixant la liste des pièces justificatives des dépenses dans le secteur public local, les pièces devant être produites à l'appui d'un mandat de paiement de subvention sont :

- ** délibération du CM
- ** copie des statuts et numéro de Siret
- ** RIB

Après avoir entendu l'exposé du Maire et délibérer, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres :

D'octroyer aux associations qui ont porté les documents nécessaires, un montant pour 2017 comme suit :

- ** ACCA 300 €
- ** Amis de l'Eglise 350 €
- ** club des vétérans 300 €
- ** coopérative scolaire 1 800€
- ** Club de l'Hers 300 €
- ** comité des fêtes 5 000 €
- ** chats bottés 350 €
- ** Club de foot intercommunal 300 €
- ** Tkdeyme 400 €
- ** Aventure Handicap 300 €
- ** Secours Populaire 150
- ** Pause chanson 300 €
- ** FNACA 50 €
- ** Club Robotique collège Ayguesvives 300 €

D'inscrire la dépense au Budget primitif 2017 à l'article 6574 soit **10 200 €**

| | | | |
|--------------|----------|-----------|----------------------|
| Abstention = | Contre = | Pour = 11 | Délibération adoptée |
|--------------|----------|-----------|----------------------|

5/Vote du Budget Primitif 2017

Vu le décret 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
 Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,
 Madame MARTIN, Adjoint au Maire en charge des Finances, présente et commente le budget primitif 2017.
 Elle précise que le compte administratif 2016 a été voté.
 Elle rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il a été proposé de reporter en fonctionnement R002 la somme **de 151 024.55 €**
 Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver et de voter le Budget Primitif 2017 de la Commune comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 747 100 €
Recettes : 747 100 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses : 501 240 €
Recettes : 501 240 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la présentation du BP 2017 et vote ce BP 2017 qui s'équilibre en section de fonctionnement et d'investissement.

| | | | |
|--------------|----------|-----------|----------------------|
| Abstention = | Contre = | Pour = 11 | Délibération adoptée |
|--------------|----------|-----------|----------------------|

6/Délibération de principe pour recrutement

EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-1 DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984)

Le Conseil Municipal DE DEYME... ..

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
 Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1 ;
 Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :

- Temps partiel ; - congé annuel ; congé de maladie, de grave ou de longue maladie ; congé de longue durée ; congé de maternité ou pour adoption ; congé parental ; congé de présence parentale ; congé de solidarité familiale ; accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ; ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- **D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.**

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

| | | | |
|--------------|----------|-----------|----------------------|
| Abstention = | Contre = | Pour = 11 | Délibération adoptée |
|--------------|----------|-----------|----------------------|

7/Recrutement accroissement temporaire activité

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-1 DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984)

Le Conseil Municipal DE DEYME.....

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : compléter l'équipe d'Animation pour préparation de la fête des écoles avant le départ en congés ainsi qu'aider à la garderie périscolaire en proposant des animations diverses.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- **D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel dans le grade d'Adjoint d'Animation 2^{ème} classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 2 mois environ allant du 1^{er} mai au 7 juillet 2017 inclus.**

- **Cet agent assurera des fonctions d'Adjoint d'animation à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 13 H.**

- **La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 1^{er} échelon du grade de recrutement AA 2^{ème} classe.**

- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

| | | | |
|--------------|----------|-----------|----------------------|
| Abstention = | Contre = | Pour = 11 | Délibération adoptée |
|--------------|----------|-----------|----------------------|

8/ Recrutement accroissement temporaire activité

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-1 DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984)

Le Conseil Municipal DE DEYME... ..

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : effectuer du rangement, du classement de dossiers et voir l'archivage pour aider au niveau du secrétariat.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- **D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Administratif 2^{ème} classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 1 mois environ allant du 1^{er} juillet au 31 juillet 2017 inclus.**
- **Cet agent assurera des fonctions d'Adjoint Administratif à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service minimum de 12 H.**
- **La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 1^{er} échelon du grade de recrutement AAd 2^{ème} classe.**
- **De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.**

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

| | | | |
|--------------|----------|-----------|----------------------|
| Abstention = | Contre = | Pour = 11 | Délibération adoptée |
|--------------|----------|-----------|----------------------|

9/ Recrutement accroissement temporaire activité

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-2 DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984)

Le Conseil Municipal DE DEYME... ..

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-2 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir : renforcer le personnel technique pour la tonte, l'entretien des bâtiments, le nettoyage du village....

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- **D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Technique 2^{ème} classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois environ allant du 1^{er} mai au 31 octobre 2017 inclus.**

- **Cet agent assurera des fonctions d'Adjoint technique à temps complet.**

- **La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 1^{er} échelon du grade de recrutement AT 2^{ème} classe.**

- **De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.**

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

| | | | |
|--------------|----------|-----------|----------------------|
| Abstention = | Contre = | Pour = 11 | Délibération adoptée |
|--------------|----------|-----------|----------------------|

Questions diverses**Séance levée à : 21h30**

| | |
|----------------|----------------------|
| | HAUTE-GARONNE |
| COMMUNE | DEYME |

| LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL | | | | |
|-------------------------------------|---------------|---|------------------------|------------------|
| NOM | PRENOM | DOMICILE | DATE D'ELECTION | SIGNATURE |
| AIROLA | Alain | 2 Lot. Les Canelles | 30/03/2014 | |
| BORRA | Eric | 6 Domaine de Pavie | 30/03/2014 | |
| BOUSQUET | Michel | Lieu-dit Tourrié | 30/03/2014 | |
| CHELLE | Philippe | 2 Impasse des Vignes | 30/03/2014 | |
| FLETCHER | Nicholas | 30 Lot. Les Canelles | 30/03/2014 | |
| GANTET | Nicolas | 4 Rue du Chant du Coucou | 30/03/2014 | |
| LASSALLE | Jean-François | 11a Chemin des Monges | 06/12/2015 | |
| MARTIN | Valérie | 16 Chemin du Guerrier | 30/03/2014 | |
| PERINO | Gisèle | 4 Lot. Les Canelles | 30/03/2014 | |
| PETERSCHMITT | Jean-Luc | Chemin de la Bordasse Domaine de Trébons | 30/03/2014 | |
| PINCE | Robert | 3 Route de Corronsac | 30/03/2014 | |
| RIOU | Jean-Claude | 8 Route de Montbrun | 06/12/2015 | |
| SUTRA | Sandrine | 4 Rue de l'Autan | 30/03/2014 | |
| THOUREL | Bernard | 2 Rue de l'Eglise | 30/03/2014 | |
| VICENS | Albert | 1 Route de Pompertuzat | 30/03/2014 | |